



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Lycéens ayant porté leur candidature à l'accès aux études supérieures

Question écrite n° 9195

Texte de la question

M. Luc Carvounas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des lycéens ayant porté leur candidature à l'accès aux études supérieures sur la plateforme d'admission Parcoursup. Depuis le 22 mai 2018 et les premières réponses données par les établissements aux lycéens, l'angoisse et le stress sont les premiers compagnons de nombre d'enfants. C'est le cas des habitants d'Alfortville et Vitry. C'est le cas de 300 000 lycéens à travers le pays. Ces aspirants aux études supérieures sont actuellement refusés par les universités, classes préparatoires et écoles, ou placés sur d'interminables listes d'attentes. Ces listes d'attentes, justement, sont un symptôme de la mise en concurrence générale et assumée de la société française. Cette mise en concurrence des élèves et des établissements est porteuse d'une violence inouïe. En effet, l'affichage du classement sur les listes d'attente met chaque « futur étudiant » face à la réalité du système de guerre de tous contre tous. Les réactions face à des admissions ou refus perçus comme injustes atteignent cette année une ampleur alors jamais observée, tant la concurrence, et la manière dont celle-ci peut sembler inepte, choquent les lycéens. La déception, si elle est un corollaire de toute sélection, n'est pas forcée d'être accompagnée des sentiments d'injustice, de malaise, voire d'angoisse, qui s'emparent de nombre de citoyens en devenir. Or ces sentiments forts et déroutants interviennent à un moment des plus décisifs du parcours de cette nouvelle génération. La fin de la terminale apporte un ensemble de questions et de défis auxquels les lycéens doivent répondre. En premier lieu, le baccalauréat. Le mode de sélection de Parcoursup fait que les profils les plus solides sont privilégiés aux dépens des plus fragiles, et donc aux plus démunis face aux épreuves nationales à venir. La situation d'un lycéen aux résultats fragiles, refusé ou sur liste d'attente lors de la phase d'admission, devant se concentrer sur la préparation du baccalauréat est à prendre en compte dans la gestion du calendrier du ministère de l'éducation nationale. Il lui demande donc des précisions quant aux prévisions de l'impact sur les résultats du baccalauréat de la réforme ORE, et sur les mesures envisagées afin d'accompagner les lycéens les plus en difficultés face au système d'admission établi par ladite réforme.

Texte de la réponse

A l'issue de la concertation sur la réforme de l'accès à l'enseignement supérieur lancée le 17 juillet 2017 et rassemblant tous les acteurs de l'enseignement supérieur, le Premier ministre a présenté le « plan étudiants » le 30 octobre 2017. C'est dans ce cadre que la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) a été promulguée. La procédure de préinscription pour l'accès dans une formation initiale de premier cycle de l'enseignement supérieur est encadrée dans un calendrier fixé par l'arrêté du 9 mars 2018 pour la phase principale et par l'arrêté du 18 mai 2018 pour la phase complémentaire. La procédure s'étend du 15 janvier au 21 septembre. Pour que les lycéens de terminale puissent se consacrer entièrement à leur examen, une suspension des propositions d'admission pendant la durée des épreuves écrites du baccalauréat a été instaurée. Le décompte des délais est suspendu. La nouvelle rédaction de l'article L. 612-3 du code de l'éducation repose sur les principes suivants : la garantie du droit d'accès à l'enseignement supérieur, la personnalisation des parcours, une meilleure orientation en continu et une meilleure information. Un accompagnement sans précédent a ainsi été apporté à l'ensemble des candidats. Tout au long de l'année de

classe de terminale, l'orientation est préparée. Deux professeurs principaux par classe accompagnent désormais les élèves. Deux semaines sont consacrées à l'orientation. En lien avec le premier conseil de classe, une première semaine vise à aider les lycéens à préciser leur projet d'avenir. En dialogue avec les équipes éducatives, ils affinent leur connaissance des métiers et des études supérieures qui y conduisent. Avant les vacances d'hiver, une deuxième semaine vise à éclairer les lycéens au moment de formuler leurs vœux d'orientation. Cette semaine coïncide avec la période des journées « Portes ouvertes » organisées par les établissements d'enseignement supérieur. Les conseils de classe ont un rôle renforcé. Lors du conseil de classe du premier trimestre, l'équipe éducative prend connaissance des intentions des lycéens et formule des conseils et des recommandations pour alimenter leur réflexion et, le cas échéant, les aider à affiner leur projet. L'échange avec chaque lycéen se poursuit tout au long du deuxième trimestre. Le conseil de classe du 2^e trimestre examine les vœux des candidats afin de contribuer aux avis portés par le chef d'établissement. Chaque avis est transmis via une « fiche Avenir » aux établissements d'enseignement supérieur que le lycéen souhaite rejoindre. Durant toute cette période, les CIO et les psychologues de l'éducation nationale accompagnent les lycéens. Sur la plateforme Parcoursup, une information précise est fournie à tous les candidats sur les contenus et les attendus des formations ainsi que sur les débouchés professionnels. Le descriptif des attendus permet d'éclairer le choix des futurs étudiants et de limiter les erreurs d'orientation et les échecs pour cause de méconnaissance du contenu des études, des connaissances et compétences attendues et des perspectives professionnelles. L'ensemble de ces mesures s'adressent à tous les élèves qui bénéficient ainsi des mêmes sources d'information et de conseil. Elles ont eu pour effet de limiter les inégalités sociales et culturelles qui peuvent exister entre les candidats. Le fonctionnement même de la plateforme, qui laisse la plus grande liberté de choix aux candidats, ce qui permet de lutter contre l'autocensure, tout comme les pourcentages minimaux de boursiers fixés par les recteurs pour chaque formation, ont permis d'atteindre un niveau inégalé de démocratisation de notre enseignement supérieur. Au cours de la procédure principale le nombre de candidats boursiers ayant accepté une proposition a augmenté de 21%. S'agissant des classes préparatoires parisiennes, cette proportion atteint 28%. Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ne partage donc pas le constat dressé par l'honorable parlementaire. Parcoursup a en effet permis à un plus grand nombre de futurs étudiants de trouver leur place dans l'enseignement supérieur et a élargi le champ des possibles ouverts à chacun. Si des ajustements sont sans doute nécessaires sur le plan technique, le système a fait ses preuves dans son ensemble.

Données clés

Auteur : [M. Luc Carvounas](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Nouvelle Gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9195

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 juin 2018](#), page 4917

Réponse publiée au JO le : [6 novembre 2018](#), page 9981